

## CAPA Classe Exceptionnelle des certifiés du 15/02/2018

Pour le SE-Unsa, la mise en œuvre de la classe exceptionnelle représente un réel enjeu afin qu'un maximum de personnels puisse accéder à ce grade et, par conséquent, partir à la retraite avec une pension améliorée. L'objectif de 10 % de promotions doit être atteint le plus rapidement possible.

Au-delà des critères définis actuellement, le Se-Unsa continuera à demander au Ministère de reconnaître des missions qui, à l'heure actuelle, ont du mal à trouver des collègues pour les exercer (TZR, Professeurs Principaux des classes de sixième, troisième, seconde et terminale, Référents numériques, EREA, Tuteurs de fonctionnaires stagiaires, « faisant fonction »).

En ce qui concerne notre première Capa, nous voulons dénoncer ici, comme nous l'avons fait auprès de la profession, les modalités de constitution de cette Capa, déni de paritarisme, qui exclut des élus parce qu'éligibles à cette promotion. Nous souhaitons répéter encore qu'il est anormal qu'ils ne siègent pas en tant que membre de la Capa (il n'y a jamais eu de règle de ce type pour l'accès à la hors-classe).

Nos remarques concernant cette 1<sup>ère</sup> campagne :

- Le quota sur lequel il faut promouvoir les collègues qui sont éligibles au titre des deux viviers. Pour nous, ils doivent l'être sur le vivier 1 pour ne pas siphonner le vivier 2 et laisser un peu de place aux collègues qui n'ont pas exercé de fonction particulière
- Le système de saisie pour le vivier 1 est largement à parfaire, sous de nombreux aspects.
- Des progrès doivent être faits quant à la communication en direction des collègues pour le vivier 1. En effet, trop de collègues éligibles n'ont pas candidaté briguant ainsi parfois des promotions dans le vivier 2.
- Les collègues doivent être informés clairement des modalités de prise de connaissance des avis posés par les chefs d'établissement et IPR.
- Les collègues dont la candidature a été n'a pas jugée recevable (vivier 1), doivent être informés afin d'éventuellement, pouvoir contester.

Enfin la préconisation du ministère de tendre, dans les promotions, vers un équilibre femmes/hommes représentatif du corps et repris comme objectif par notre académie, semble problématique car le barème national ne tient pas compte de cette préconisation qui n'a aucun caractère coercitif.

Le Rectorat a-t-il défini des quotas de femmes et d'hommes dans l'attribution des avis ? A-t-il été demandé de corriger les avis a posteriori pour respecter cet équilibre ?

Le SE-Unsa demande à connaître ce qui a été mis en œuvre afin d'atteindre cet objectif.

